

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024



Communauté de communes
CÈZE-CÉVENNES
Ensemble pour être unique

120 route d'Uzès
prolongée
30500 Saint-Ambroix
04 66 83 77 87

info@ceze-cevennes.fr
www.ceze-cevennes.fr

**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024**

Date de la convocation : 17 septembre 2024
Date d'affichage : 17 septembre 2024
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à dix-sept heures trente, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président, pour une séance informelle.

Présents (29) : – Jean-Paul ANDRÉ - Jérôme BASSIER – Jean BERNARD - Bernard BONNEFOY - Florence BOUIS- Frédérique CAZALET - Jean-Pierre CHARPENTIER – Edouard CHAULET – Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE – Jean-Marie COSTE - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME - Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA – Thierry LAURENT - Marie-Hélène MALBOS- Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES – Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET-Christine ROUX - Guy SILHOL - Georges VERCOUTERE -Claude VIGOUROUX -

Pouvoirs (5) :

Henri CHALVIDAN a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Olga BOFILL a donné pouvoir à Cyril GILLES
Thierry DAUBLON a donné pouvoir à Jean-Marie COSTE
Bernard PORTALES a donné pouvoir à Claude VIGOUROUX
Christelle ROUSSEL a donné pouvoir à Jean-Pierre DE FARIA
Patrick VIGIER a donné pouvoir à Daniel PIALET

Excusés (10) :

Dominiq ue AGNIEL-Wladimir BERNARD – Olga BOFILL - Marie CARRE - Henri CHALVIDAN - Thierry DAUBLON – Paul PERCETTI - Bernard PORTALES - Christelle ROUSSEL- Micheline WIEREPANT (remplacée par Patrick VIGIER, suppléant, excusé) -

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 25 juin 2024 et celui du conseil informel du 2 juillet 2024.
Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Préalablement au Conseil Communautaire du 24/09, à 17h30 :

Présentation avancement du SCOT

Et informations sur le rapport triennal d'artificialisation des sols

ADMINISTRATION GENERALE

- Constitution d'une commission de délégation de service public (DSP) et désignation de ses membres
- Délibération décidant du recours à la délégation de service public (DSP) comme mode de gestion du service public de collecte et traitement des déchets
- Convention de prestation de services avec le SIVU des ruisseaux couverts

RESSOURCES HUMAINES

- Mise à disposition d'un agent pour l'ingénierie du SIVU des ruisseaux couverts (information)
- Adhésion au service « protection sociale complémentaire - prévoyance » du Centre de Gestion du Gard et convention de participation pour le risque prévoyance
- Mission adulte-relais « Gens du voyage » recrutement d'un agent contractuel pour le projet de médiation sociale

FINANCES

- Modification de la participation 2024 au PLIE Cévenol
- Garantie à 50% des emprunts Habitat du Gard pour les logements des gendarmes Résidence les Hauts de Fabiargues et convention avec l'Etat-gendarmerie
- FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) : répartition de l'enveloppe 2024
- Décision Modificative du budget 2024
- Admissions en non-valeur des créances éteintes et créances irrécouvrables

MSP ST AMBROIX (maison de santé pluridisciplinaire)

- Demande de subvention au Département pour la 2^{ème} tranche fonctionnelle

ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

- Demande de subvention pour l'école de musique (Département)
- Demande de subvention pour le festival du livre (Département, Région, Sofia, DRAC, CNL)
- Demande de subvention relais-emploi et bus informatique (Département)
- Demande de subvention pour la CGEAC (DRAC) et renouvellement convention
- Demande de subvention CAF pour déplacement barrière crèche à St Ambroix
- Demande de subvention pour la petite enfance – location de module temporaire à Méjannes (CAF)
- Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Pacte Solidarité

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

- Modalités de concertation citoyenne pour la politique de la ville
- Présentation du projet de l'école de musique – partenariat et ouverture cours de danse (information)

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Société de projet photovoltaïque (SPV) sur la commune de Bordezac : offre de participation au capital de la SPV (sans délibération un point sera fait sur le dossier)

ECONOMIE-Zones d'Activités Economiques

- Vente parcelle ZAE St Jean à l'entreprise EURL BLASCO Autosport

DIVERS

- Comité Local pour l'Emploi : proposition d'un titulaire et un suppléant
- Rapport d'activités 2023 du Syndicat AB Cèze (présentation Claude Vigouroux)
- Rapport d'activités de la SPL 30 (présentation Jean-Pierre De Faria)
- Eau et assainissement en régie intercommunale: délégués des communes et désignation d'un rapporteur
- Habitat

INFORMATIONS

- Médiation avec la commune de St Jean de Maruéjols : report de la CLECT et du vote des attributions de compensation définitives 2024
- Réunion avec M. le Sous-Préfet le 14/10/2024 à 15h (report de la réunion initialement prévue le 27/08/2024)

DECISIONS DU PRESIDENT

N° 2024-06 relevés de géomètres complémentaires pour la MSP St Ambroix
N°2024-07 sondages structurels pour la MSP St Ambroix

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°85-2024

OBJET : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

L'article L.1411-5 (II) du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

En application de cet article et de l'article L.1411-1 du même code, cette commission dite de délégation de service public (DSP) est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Au vu de l'avis de la commission, le Président organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L.3121-1 du code de la commande publique.

/

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Enfin, le Président saisit le conseil communautaire du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Le Président lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du code général des collectivités territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les établissements publics.

Ainsi, la commission est composée par le Président, autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public, et par cinq membres du conseil communautaire élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A ces modalités s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du CGCT qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes »

Par ailleurs, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la commission de DSP, il est donc proposé d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants

Considérant la nécessité de créer, une commission de délégation de service public,

Que cette commission présidée par Monsieur le Président comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Que le conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,

Qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE : d'approuver le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession,

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)
- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

DECIDE : que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,

De désigner pour l'y représenter, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
GILLES Cyril	PORTALES Bernard
COSTE Geneviève	VERCOUTERE Georges
BASSIER Jérôme	ITIER Jean-Marie
PAYAN Jean-Christophe	CHALVIDAN Henri
DE FARIA Jean-Pierre	GUILLAUME Denis

DELIBERATION N°86-2024

OBJET : RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) COMME MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

- Vu** la délibération n°87-2023 relative au regroupement des marchés de déchets et à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public avec rescrit préfectoral, émettant le vœu d'unifier le mode de gestion du service public des déchets,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et suivants et L. 1411-1 et suivants,
- Vu** la réponse de Monsieur le Sous-Préfet d'Alès en date du 28 juillet 2023 portant sur la prise de position à propos de la mise en délégation de service public de la gestion des déchets sur le territoire de la CC De Cèze-Cévennes
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,

)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

- Vu** le rapport de présentation sur le choix du futur mode de gestion du service public de collecte et traitement des déchets remis aux élus communautaires, annexé à la présente délibération,
- Vu** l'avis du Conseil des maires du 10 septembre 2024,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 16 septembre 2024.

Considérant que la communauté de communes De Cèze Cévennes est compétente, sur son territoire, en matière de collecte et traitement des déchets,

Considérant que le service est actuellement exploité, par la Communauté de communes, dans le cadre de trois modes de gestion à savoir des marchés publics de gestion des déchets et de gardiennage, l'adhésion aux SMIRITOM et SICTOBA et la régie,
Considérant que le service public des déchets présente ainsi une hétérogénéité de fonctionnement et une complexité d'organisation, qui génèrent des charges importantes par manque de mutualisation des moyens mis en œuvre

Considérant, partant, le souhait de la Communauté de communes de confier à un opérateur unique l'essentiel des services dont la responsabilité n'a pas été transférée aux deux syndicats susvisés,

Considérant qu'un rapport, annexé à la présente délibération, présentant les caractéristiques du service actuel de collecte et traitement des déchets, les objectifs poursuivis et les mérites comparés des modes de gestion pouvant être envisagés pour l'exploitation de ce service et les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire si le conseil communautaire opte pour un mode de gestion délégué, a été remis aux élus.

Considérant qu'il est rappelé que le choix du titulaire du contrat et le contrat de délégation seront, à l'issue de la procédure, soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :
(1 abstention Patrick DUMAS, 34 voix pour)

- **APPROUVE** le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion du service public de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire communautaire, à l'exception :
 - o Du champ des compétences transférées aux SMIRITOM et SICTOBA, exercées à titre exclusif par ces derniers ;
 - o De certaines missions qui demeureront exercées, ainsi que cela est le cas actuellement, par des agents communaux mis à disposition et des agents communautaires, à savoir :
 - Sur le territoire de la commune de Bessèges, l'enlèvement des ordures ménagères y compris dans les endroits isolés et le ramassage des cartons et des encombrants qui demeureront exercés par les agents de la commune de Bessèges mis à disposition de la CCCC ;
 - Sur le reste du territoire communautaire, l'accueil du centre d'enfouissement, la collecte des encombrants, la supervision du

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

compostage, la récupération du tri chez les personnes nécessiteuses qui demeureront exercés par des agents communautaires.

- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de passation d'un contrat de délégation de service public de collecte et traitement des déchets, la date de début d'exécution prévisionnelle de ce contrat étant fixée au 1^{er} octobre 2025 et ses caractéristiques principales figurant dans le rapport ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager la consultation et toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien cette procédure de passation ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe :

Rapport de présentation sur le choix du futur mode de gestion du service public de collecte et traitement des déchets.

M. Patrick DUMAS fait savoir que son abstention est motivée par le fait qu'il « ne croit pas à la perspective de ne pas augmenter la TEOM »

DELIBERATION N°87-2024

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LE SIVU DES RUISSEAUX COUVERTS

Etant donné la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent territorial de la CC de Cèze-Cévennes auprès du SIVU des Ruisseaux Couverts pour l'exercice de la fonction de Directeur administratif, technique et financier à hauteur de 60% de son temps plein, il convient de modifier en conséquence la convention de prestation de service signée entre les deux structures en date du 31/12/2022.

Il est proposé de substituer l'article 3 par celui-ci :

Article 3 : Définition des missions

La CC de Cèze-Cévennes exerce une mission d'assistance administrative auprès du SIVU des Ruisseaux Couverts. Celle-ci consiste en :

- Budget : assistance à la préparation et à la saisie du BP et au passage au CFU,
- RH : réalisation des fiches de paie, déclarations et cotisations,
- Comptabilité : assistance à l'édition des mandats/titres.

En conséquence, les articles 4 et 5 sont substitués par les suivants :

Article 4 : Conditions d'exécution

La communauté de communes de Cèze-Cévennes met à disposition du SIVU une adresse postale, un accueil physique et un bureau équipé de matériel informatique et d'une connexion internet pour l'agent territorial mis à disposition du SIVU, dans ses locaux au 120 route d'Uzès prolongée, 30500 Saint-Ambroix.

Les missions décrites dans la présente convention de prestation seront réalisées par une secrétaire administrative et éventuellement d'autres agents en fonction des besoins.

Le volume global de temps nécessaire pour la réalisation des missions décrites dans la présente convention est estimé à 10h par mois.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Article 5 : Conditions financières

Au titre de la solidarité entre les territoires, les prestations décrites à l'article 4 sont réalisées à titre gracieux.

Cette modification prend effet à compter du 01/09/2024. Les autres articles de la convention restent sans changement.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'avenant n°2 à la convention de prestation de service réalisée par la CC de Cèze-Cévennes pour le compte du SIVU des Ruisseaux Couverts,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2.

RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'un agent pour l'ingénierie du SIVU des ruisseaux couverts (information)

DELIBERATION N°88-2024

OBJET: ADHESION AU SERVICE « PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - PREVOYANCE » DU CENTRE DE GESTION DU GARD ET CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du CDG 30 en date du 15 décembre 2023 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du CDG 30 en date du 27 juin 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030, et la création du service facultatif « Protection Sociale » au sein du CDG 30,

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion du Gard et le groupement RELYENS SPS / MNT,

Vu la déclaration d'intention de la Communauté de Communes DE CEZE CEVENNES de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de du Gard en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 16 septembre 2024, relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance

Le Président expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de Gestion du Gard a donc lancé le 8 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département du Gard l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement RELYENS SPS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par RELYENS SPS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 30.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire » du CDG 30 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 30 et RELYENS SPS / MNT avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : d'adhérer au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire » proposé par le CDG 30 à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les modalités définies par convention.

Article 3 : de verser une participation financière de 25 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS SPS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 30, dans la limite du montant mensuel de cotisation.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et RELYENS SPS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DELIBERATION N°89-2024

OBJET : MISSION ADULTE-RELAIS « GENS DU VOYAGE »

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ADULTE-RELAIS

Monsieur le Président rappelle aux membres présents, que la médiation sociale est aujourd'hui reconnue comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions.

Monsieur le Président expose également aux membres présents que pour réaliser la mise en œuvre du projet de médiation sociale il est nécessaire de prévoir les tâches à effectuer suivantes :

- Mettre en place une démarche d'aller vers les personnes (espaces publics, associations...),
- Favoriser la mobilisation des jeunes et des moins jeunes, sur la mise en œuvre d'actions,
- Accompagner les personnes vers les structures compétentes pour répondre à leur besoin, faire connaître l'offre de service sur le territoire (santé, mobilité, insertion professionnelle, précarité...),
- Accompagner les familles vers des structures leur permettant de faire face aux difficultés éducatives,
- Contribuer à améliorer le lien social
- Participer aux réunions de concertation et d'information partenariales.

Ces tâches relevant des contrats adulte-relais créés par le Comité interministériel des villes en 1999, et repris dans le Code du Travail, pour les territoires disposant de quartier prioritaire de la politique de la ville, Monsieur le Président propose aux membres présents de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi de droit privé d'adulte-relais, avec une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à durée déterminée. La création de ce poste fait l'objet d'une convention avec l'Etat et comporte une obligation de formation et de facilitation du parcours professionnel de l'adulte-relais pour aider à sa mobilité et à son retour vers le marché du travail. La durée pour laquelle la convention est signée ne peut excéder 3 ans. Elle est renouvelable 1 fois. La durée du contrat est conforme à celle de la convention. La rémunération est effectuée sur la base du SMIC, pour un temps plein de 35h, et fait l'objet d'une aide forfaitaire annuelle de l'Etat.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 5112-1-1, L 5134-100 à L 5134-109, R 5112-23, R 5112-24 et D 5134-145 à D 5134-160

Le conseil communautaire, après délibération,
par vote à mains levées 2 voix contre (Daniel PIALET et pouvoir de P. VIGIER), 33 voix pour :

DECIDE : de créer à compter du 1^{er} octobre 2024 un emploi non permanent de droit privé dans le cadre du dispositif « adultes-relais », dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures

APPROUVE le projet de convention avec l'Etat, Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, et autorise Monsieur le Président à la signer, ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois, renouvelable dans la limite de la durée de la convention adulte-relais signée avec l'Etat, qui ne peut excéder 3 ans, et est renouvelable 1 fois,

PRECISE : que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

PRECISE que la collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec l'Etat- Commissariat Général à l'Egalité des Territoires

DIT QUE : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget

DESIGNE : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

DELIBERATION N°90-2024

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°45-2024 PARTICIPATION 2024 AU PLIE CEVENOL

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 45-2024 concernant le montant de la participation attribuée au PLIE CEVENOL.

En effet, Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le montant prévisionnel inscrit au budget 2024 conformément à la délibération susvisée est de 7.497,00 euros, or le montant définitif appelé par le PLIE CEVENOL s'élève au final à 7.552,42 €.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE : de modifier le montant de la participation 2024 à verser au PLIE CEVENOL soit la somme de 7.552,42 euros

DIT QUE les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice,

AUTORISE : le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°91-2024

**OBJET : GARANTIE A 50% EMPRUNTS HABITAT DU GARD POUR LES LOGEMENTS DES
GENDARMES ET CONVENTION AVEC L'ETAT-GENDARMERIE**

Le Conseil Communautaire,

VU le rapport de Monsieur le Président,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

VU les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt N° 155714 en annexe signé entre Habitat du Gard ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après délibération, à l'unanimité :

DELIBERE :

Article 1

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes DE CEZE-CEVENNES accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 260 922 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant N°200 apportant modification du contrat de prêt N°155714 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 630 461 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4

Le Président est autorisé à signer les conventions y afférentes avec l'emprunteur, avec l'Etat-Gendarmerie et tous documents s'y rapportant.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°92-2024

OBJET : REPARTITION FONDS PEREQUATION FPIC 2024

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que le Fonds de Péréquation entre les communes et l'intercommunalité FPIC a été notifié le 22 août 2024 par les services de l'État aux communes et à la Communauté De Cèze-Cévennes.

Il appartient dans les 2 mois, à l'échelle de chaque intercommunalité, de choisir le mode de répartition de ce fonds, d'un total de 653.299 € :

soit conserver la répartition de droit commun (pas obligation de délibérer)

soit opter pour une répartition décidée à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire, dans la limite d'un écart de 30 % en plus ou en moins par rapport au droit commun

soit opter pour une répartition dérogatoire libre qui doit être adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire, ou à défaut, au 2/3 du Conseil Communautaire et l'ensemble des conseils municipaux

Monsieur le Président fait état des débats, qui concluent à conserver la répartition proposée par l'Etat, dite de droit commun.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE les modalités de répartition du FPIC pour l'année 2024 de droit commun, à savoir 272 361€ pour la part EPCI et 380 938 € pour la part communes membres, annexées à la présente délibération.

Annexe DELIB N° 92-2024 :

FPIC 2024

COMMUNES	2024
	2024 répartition droit commun
ALLEGRE LES FUMADES	9 293,00
BARJAC	22 761,00
BESSEGES	43 140,00
BORDEZAC	10 749,00
COURRY	6 124,00
GAGNIERES	24 782,00
MEJANNES LE CLAP	22 455,00

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

MEYRANNES	18 036,00
MOLIERES SUR CEZE	21 586,00
NAVACELLES	5 627,00
PEYREMALE	6 841,00
POTELIERES	7 383,00
RIVIERES	10 703,00
ROBIAC ROCHESSADOULE	24 223,00
ROCHEGUDE	6 191,00
SAINT-AMBROIX	57 894,00
SAINT-BRES	16 382,00
SAINT-DENIS	8 274,00
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	18 351,00
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	5 995,00
SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES	12 800,00
SAINT-VICTOR DE MALCAP	20 040,00
THARAUX	1 308,00
TOTAL DES COMMUNES	380 938,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES	272 361,00
TOTAL GENERAL	653 299,00

DELIBERATION N°93-2024

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01 - BUDGET PRINCIPAL 2024

Monsieur le Président informe les membres présents que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour rajouter des crédits en fonction de l'évolution de certains postes de dépenses.

Il y a donc lieu de voter une décision modificative pour le budget principal.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative N°01 sur le budget principal 2024 suivante :

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES diminution	
ARTICLE	MONTANT
020/6358 autres droits	-253 300
Total diminution dépenses	-253 300
DEPENSES augmentation	
020/6218 autre personnel extérieur	103 000
020/64111 rémunérations principales	81 000
020/6451 cotisations à l'URSSAF	11 000
020/6453 cotisations aux caisses de retraite	25 000
4221/657358 contributions autres groupements	8 300
020/6541 créances admises en non-valeur	10 000
020/6542 créances éteintes	15 000
TOTAL	253 300

DELIBERATION N°94-2024

OBJET: ADMISSIONS EN NON-VALEUR CREANCES ETEINTES ET CREANCES IRRECOUVRABLES

Vu la saisine en date du 26 juin 2024 du comptable public de la Direction Générale des Finances Publiques,

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE : les mises en non-valeur des créances éteintes sur le budget principal, liste N° 6804510031 annexée à la présente délibération, d'un montant total de 11 190,04 €

APPROUVE : les mises en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal, liste N° 5688860031 annexée à la présente délibération, d'un montant total de 8 110,08 €

ET PRECISE QUE : ces écritures seront imputées à l'article 6542 pour la somme de 11 190,04€, et à l'article 6541 pour la somme de 8 110,08 €.

MSP ST AMBROIX

DELIBERATION N°95-2024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA 2EME TRANCHE FONCTIONNELLE DE LA MSP ST AMBROIX

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que le projet de la MSP de St Ambroix, dont la compétence a été transférée à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2024, bénéficie du soutien financier de la Région Occitanie, de l'Etat au titre de la DSIL 2022 et de la DSIL 2023, ainsi que du Département pour la tranche 1.

)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Il propose d'actualiser le plan de financement, au vu de l'évolution du projet et de solliciter l'aide du Département pour la tranche 2, comme prévu initialement.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE le plan de financement actualisé de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de St Ambroix :

DEPENSES HT		tranche 1	tranche 2 actualisée
études préalables	55 000		
travaux	3 258 807	299 215	2 959 592
honoraires	378 865	421 048	291 140
frais divers	52 332		
maitrise ouvrage - mandataire	225 991		
S/TOTAL	3 970 995	720 263	3 250 732
Acquisition du foncier	318 905		
TOTAL	4 289 900		
RECETTES			
subvention CD30 1ère tranche	122 621		
subvention Région Occitanie	130 000		
ETAT DSIL 2022	311 750		
ETAT DSIL 2023	558 250		
subvention CD 30 2ème tranche	325 000		
S/TOTAL subventions	1 447 621		
autofinancement Communauté de Communes (emprunt)	2 842 279		
	4 289 900		

SOLLICITE pour la 2^{ème} tranche de la MSP de St Ambroix, qui s'élève à 3 250 732 € HT, l'aide du Département à hauteur de 325 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

DELIBERATION N°96-2024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ECOLE DE MUSIQUE AUPRES DU DEPARTEMENT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il est possible de solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil départemental du GARD au titre de l'aide aux établissements d'enseignement artistique selon le budget prévisionnel ci-dessous
Monsieur le Président précise que les professeurs et les agents administratifs ont poursuivi la réalisation des actions selon les objectifs prévus et en adéquation avec les orientations du schéma départemental pour les enseignements artistiques.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Budget prévisionnel école de musique Sol en Cèze 2024

DÉPENSES		RECETTES	
Charges de personnel	250 000,00	De Cèze Cévennes	200 000,00
Autres rémunérations extérieures	14 000,00	État	14 000,00
Divers	40 000,00	Région OCCITANIE	5 000,00
		Conseil départemental du Gard	30 000,00
		Cotisations	55 000,00
TOTAL	304 000,00	TOTAL	304 000,00

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Département du Gard à hauteur de 30 000 €.
- **DESIGNE** Monsieur le Président pour signer tous les documents à intervenir.

DELIBERATION N°97-2024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FESTIVAL DU LIVRE

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que le Festival du livre se tiendra à Barjac le 24 et 25 mai 2025.

Monsieur le Président précise que des aides financières peuvent être apportées par la SOFIA, la Région Occitanie, le Conseil Départemental du Gard, Le CNL, l'Etat, et la SAIF.

Monsieur le Président propose de solliciter des subventions auprès de ces organismes, selon le plan de financement suivant :

BUDGET Prévisionnel - Festival du livre 2025			
DEPENSES		RECETTES	
Auteurs, EAC et ateliers		SUBVENTIONS	
Prestations rémunération Auteurs	6 000,00 €	SOFIA	5 000,00 €
Dédicaces assorties création d'une œuvre	1 800,00 €	Région	4 000,00 €
Transports, repas et hébergement	8 412,00 €	Conseil Départemental	3 000,00 €
		CNL	4 000,00 €
		Etat (DRAC)	2 500,00 €
		SAIF	2 000,00 €
Communication			
Site Internet + reportage photo et films	2 166,00 €		
Affiche illustrateur	400,00 €		
Affiches, flyers, Banderoles	1 843,00 €		
Radio, presse	3 233,00 €		
Organisation			
Charges de personnel	7 646,00 €		
Fournitures, divers	500,00 €		
		Ressources propres	10 000,00 €
		Commune de Barjac	1 500,00 €
TOTAL	32 000,00 €		32 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessus,

- **ACCEPTE** : la proposition de Monsieur le Président de solliciter des aides financières auprès des différents organismes et partenaires suivants pour un montant de :
 - 5000€ pour la SOFIA (Société Française des Intérêts des Auteurs),
 - 4000€ pour la Région Occitanie,
 - 3000€ pour le Conseil départemental du Gard,
 - 4000€ pour le CNL (Centre national du Livre),
 - 2500€ pour l'Etat (DRAC),
 - 2000 pour la SAIF (Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe).

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir.

DELIBERATION N°98-2024

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RELAIS EMPLOI ET LE BUS
INFORMATIQUE AUPRES DU DEPARTEMENT**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents la problématique territoriale de fracture numérique, d'accès aux droits et à l'emploi abordée au dernier conseil communautaire. Le bus informatique, le relais emploi et l'espace France Services répondent à un besoin d'accompagnement du public dans ses démarches administratives et de recherches d'emploi.

Monsieur le Président propose de renouveler pour 2025 une demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 15 000 € pour le Bus informatique et 50 000 € pour le Relais Emploi.

DEPENSES	RECETTES
270 000.00	15 000.00
Accès aux droits, au numérique et à l'emploi	(Conseil Départemental / Bus Informatique)
	50 000,00
	(Conseil Départemental / Relais Emploi)
	40 000.00
	(Etat / France Services)
	165 000.00
	(De Cèze Cévennes)
TOTAL 270 000.00	TOTAL 270 000.00

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE : la proposition de Monsieur le Président de solliciter une subvention de 15 000€ pour le Bus informatique et 50 000 € pour le Relais Emploi.

AUTORISE : Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

7

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°99-2024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CGEAC (DRAC) ET RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Monsieur Le Président rappelle qu'une CGEAC a été signée pour 2022 à 2024 avec la DRAC Occitanie, l'Education Nationale et le Conseil Départemental du Gard.

Monsieur Le Président précise que le bilan de cette convention est positif. Celle-ci permet de toucher en moyenne 3000 personnes du territoire par an.

Monsieur le Président propose le renouvellement de la convention en retenant les axes suivants :

- Lecture publique,
- Education à l'image,
- Arts vivants et visuels,
- Formation,
- Patrimoine et culture locale

La DRAC souhaite que des enjeux transversaux tels que l'équilibre territorial, la valorisation du patrimoine, la mobilité, les 16-25 ans, l'éveil culturel soient développés tout au long de la CGEAC.

Le Président informe que cette convention peut faire l'objet d'un co-financement DRAC et Cèze Cévennes, selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Actions d'éducation artistique et culturelle	30 000,00 €	Autofinancement	30 000,00 €
TOTAL	30 000,00 €	TOTAL	30 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **Accepte** : la proposition de Monsieur Le Président de signer le renouvellement de la CGEAC et de solliciter chaque année la subvention de 30 000€ de 2025 à 2027.
- **Autorise** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DELIBERATION N°100-2024

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CAF POUR L'AMELIORATION DE LA SECURITE POUR L'ACCES A LA CRECHE ARC EN CIEL DE SAINT-AMBROIX

Monsieur le Président informe les membres présents que le déplacement de la barrière d'accès et l'installation d'un vidéophone à la crèche de Saint-Ambroix sont nécessaires.

Monsieur le Président précise que pour continuer à sécuriser l'accès à la crèche pour les familles, à visualiser qui se présente à la porte d'entrée et répondre aux nouvelles normes en vigueur du plan Vigipirate, la barrière automatique doit être déplacée et un vidéophone doit être installé.

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard dans le cadre du FME (Fonds de modernisation des EAJE) pouvant représenter 80% des frais engagés selon le plan de financement suivant :

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

CRECHE - ST AMBROIX - amélioration de la sécurité pour l'accès à la crèche			
DEPENSES HT		RECETTES HT	
Déplacement barrière	5 000.00 €	Autofinancement	1 496.60 €
Visiophone	2483.00 €	Subvention Caf FME	5 986.40 €
TOTAL HT	7 483.00 €	TOTAL HT	7 483.00 €

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Président de solliciter une subvention à la CAF du Gard dans le cadre du FME.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DELIBERATION N°101-2024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR LA PETITE ENFANCE - LOCATION DE MODULE TEMPORAIRE A MEJANNES LE CLAP

Monsieur le Président rappelle qu'en 2019 la crèche de Méjannes le Clap a dû être transférée dans des éléments modulaires en location suite à un problème structurel du bâtiment.

Monsieur le Président précise que la CAF du Gard a déjà attribué des subventions pour ces frais de locations.

Monsieur le Président explique qu'à ce jour, la location doit être prolongée jusqu'en décembre 2025 car suite aux dernières études, les travaux de réhabilitation s'avèrent extrêmement conséquents et plus importants qu'initialement prévu.

Monsieur le président propose de solliciter la CAF du Gard pour une aide financière pour 2025.

DEPENSE HT	MONTANT	RECETTES HT	MONTANT
LOCATION ALGECO 2025	39 170.76 €	AUTOFINANCEMENT	7 834.16 €
		SUBVENTION CAF	31 336.60 €
TOTAL HT	39170.76 €		39 170.76 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Président de solliciter une aide financière auprès de la CAF du Gard.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DELIBERATION N°102-2024

OBJET : REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET PACTE SOLIDARITE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Projet de ludothèque itinérante et écoresponsable - demande de subvention DREETS Occitanie et Caf du Gard

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Président informe les membres présents que la communauté de communes De Cèze Cévennes a été ciblée avec 21 autres EPCI, par le Préfet de la Région Occitanie, pour la mise en œuvre d'un Pacte Local des Solidarités visant à prévenir et à lutter contre la pauvreté. Celui-ci doit s'inscrire dans les 25 mesures du Pacte National des Solidarités, et proposer un plan d'actions ciblées au plus près des habitants. Le calendrier de mise en œuvre est d'un an maximum, avec un engagement d'ici à la fin de l'année 2024.

Il propose de donner suite à l'appel à manifestation d'intérêt en s'inscrivant sur l'axe 1 « prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance, en assurant un maillage territorial en structure de soutien à la parentalité » autour d'un plan d'actions répondant aux objectifs suivants :

Objectifs généraux

- Faciliter l'accès aux droits et aux services en réduisant l'impact énergétique et les flux de transport
- Favoriser l'insertion sociale par le recrutement d'un jeune à 80% en Parcours Emploi Compétence (au sein de l'espace France Services pour libérer un agent (diplômé du secteur sanitaire et social) à mi-temps sur la ludothèque
- Améliorer les conditions de travail des salariés en protégeant leur santé (réduction de la manutention et des déplacements)

Objectifs territoriaux

- Développer les services au public avec un maillage territorial cohérent en milieu rural
- Renforcer la mise en réseau, le partenariat et la mutualisation des moyens
- Lutter contre l'isolement par le « aller vers », les inégalités sociales et territoriales

Objectifs spécifiques

- Positionner la culture comme levier d'insertion sociale en améliorant le support existant qu'est la ludothèque itinérante afin de :
 - Poursuivre l'éveil culturel pour les tout-petits au sein des crèches (y compris l'éveil musical déjà mis en place par la collectivité dans un autre cadre)
 - Favoriser les conditions d'accompagnement de la parentalité au sein de la ludothèque
 - Permettre un accès à la culture aux publics éloignés et notamment les seniors dépendants

Monsieur le Président rappelle que depuis 2018, un gros utilitaire transporte du matériel dans des lieux dédiés pour les 2 actions Lieu d'accueil enfants parents et ludothèque itinérants, qui se déploient sur des temps et lieux différents. Les espaces sont alors aménagés par les intervenants eux-mêmes. Le temps d'animation est impacté par la durée des déplacements, la manutention et la préparation des activités. La gestion des deux activités avec un véhicule commun devient compliquée et freine l'évolution de la fréquentation

Monsieur le Président explique que le bilan de la ludothèque fait apparaître que des ajustements sont à apporter pour atteindre les publics fragilisés.

Par ailleurs, au sein de la ludothèque l'Educatrice de Jeunes Enfants, intervient seule. L'expérience a montré qu'en présence de stagiaire ou de service civique, l'accueil du public était optimisé et permettait un accompagnement individualisé des publics fragilisés.

En matière de parentalité cette double présence, sécurise la relation parents enfants.

Le plan d'actions proposé consiste d'une part, à acquérir un véhicule adapté aux besoins et d'autre part, de renforcer l'équipe intervenant en direct avec les publics.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel :

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Sur le volet investissement

DEPENSES		RECETTES	
Véhicule électrique	30 183.32 €	Autofinancement	6 183.32 €
		DREETS Occitanie	15 000.00 €
		Caf du Gard	9 000.00 €
TOTAL	30 183.32 €	TOTAL	30 183.32 €

Sur le volet fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Frais de fonctionnement	2 5000.00 €	Autofinancement	9 250.00 €
Charges de personnel	15 000.00 €	DREETS Occitanie	8 250.00 €
TOTAL	17 500.00 €	TOTAL	30 183.32 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt d'un pacte local des solidarités, en s'inscrivant dans les mesures du pacte national des solidarités, notamment son axe 1 ;

ACCEPTE la proposition susvisée du plan d'actions présenté par Monsieur le Président ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ;

SOLLICITE en conséquence les subventions suivantes :

Au titre de l'investissement, la DREETS Occitanie pour un montant de 15 000.00 € et la CAF du Gard pour un montant de 9 000.00 €

Au titre du fonctionnement, la DREETS Occitanie pour un montant de 8 250.00 € ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DELIBERATION N°103-2024

OBJET : PARTICIPATION CITOYENNE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La loi Lamy du 21 février 2014 est venue consacrer la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la ville.

En 2023, l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 du 04 janvier 2023 rappelle que « *La participation citoyenne doit être systématiquement prise en compte pour l'élaboration des contrats de ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre, puis tout au long de la vie des contrats de ville. Le contrat de ville devra définir le cadre formel de concertation garantissant la participation des habitants durant toute la durée du contrat. Les formats de participation pourront être divers (conseils citoyens, tables de quartiers, maisons de projets, etc.), l'objectif étant de s'appuyer sur les démarches déjà engagées sur le territoire* ».

Dans un courrier en date du 01/07/2024, pour le Préfet, Matias NIEPS Sous-Préfet adresse une lettre aux élus et partenaires des contrats de ville. Il rappelle que chaque contrat de ville « *prévoit un volet participation citoyenne* » ... » « *qu'indépendamment de la formule choisie* » ... « *il importe de faire vivre les mécanismes de participation citoyenne* ».

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le GIP a réuni le Cotech, dont la Communauté fait partie, pour réfléchir à la mise en place de la participation citoyenne dans le contrat de ville. Pour mémoire, il existe déjà un conseil citoyen à Saint-Ambroix.

Il est envisagé d'organiser une journée citoyenne qui pourrait être animée par : Villes et Territoires LR qui est le centre ressources régional dédié à la politique de la ville et la cohésion sociale. C'est un outil à destination des villes relevant de la géographie prioritaire, mais également des territoires souhaitant agir sur la cohésion sociale et territoriale.

En amont de cette journée, il est nécessaire de connaître le positionnement des élus communautaires sur le degré d'implication réservé aux habitants.

Monsieur le Président propose de retenir les niveaux d'implication des habitants suivants :

- 1- Information
- 2- Consultation (avis sur un projet défini)
- 3- Concertation (dialogue pour imaginer l'amélioration d'un projet défini),

par l'intermédiaire d'instances participatives : conseil de développement, table de quartiers, conseil de quartier...

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président sur les modalités d'implication des habitants dans le cadre de la politique de la ville

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : SOCIETE DE PROJET PHOTOVOLTAIQUE (SPV) SUR LA COMMUNE DE BORDEZAC : OFFRE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SPV

(sans délibération)

Un point est fait sur le dossier.

ECONOMIE-ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

DELIBERATION N°104-2024

OBJET : VENTE PARCELLE ZAE SAINT JEAN DE MARUEJOLS A L'ENTREPRISE EURL BLASCO AUTOSPORT

Monsieur le président indique à l'assemblée qu'il a reçu une offre d'achat pour la parcelle N°22, cadastrée B 880 d'une superficie de 1570 m² sise ZAE Terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols et Avéjan.

Monsieur Blasco souhaite acquérir cette parcelle pour y installer son entreprise « Blasco Autosport ».

Monsieur le président rappelle que la délibération N°60-2015 du 12 mai 2015 fixe le prix de vente pour l'achat d'un lot à 25 € HT du m².

Monsieur le président propose de vendre la parcelle B 880 au prix de 25€ HT/m² soit 39 250 € HT (47 100 € TTC) à monsieur Blasco ou toute société qu'il souhaite y substituer. Une clause de substitution sera intégrée dans le compromis de vente à cet effet.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

AUTORISE : Monsieur le président à signer le compromis de vente et l'acte authentique ou tout autre document se rapportant à cette vente aux conditions précisées ci-dessus.

DIVERS

DELIBERATION N°105-2024

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE LA SPL 30

Vu la loi no 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le décret no 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la SPL 30 ;

Vu le rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2023 ;

La Communauté de Communes De Cèze-Cévennes est actionnaire de la SPL 30.

En application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires d'une SPL se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants.

L'objet de ce rapport est d'apporter une information complète sur la société de nature à assurer la transparence de son fonctionnement, de connaître sa situation économique et financière ainsi que les missions et activités menées par la société. Ce rapport permet également à la collectivité d'assurer son rôle de contrôle analogue à celui qui est exercé sur ses propres services.

Après la présentation du rapport par l'élu mandataire, représentant auprès de l'assemblée spéciale de la SPL, et conformément aux dispositions de l'alinéa 14 de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport après la tenue d'un débat.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le rapport annuel de la SPL 30 pour l'exercice 2023

Article 2 :

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

HABITAT : DECLARATION D'INTENTION

Monsieur le Président présente les nouveaux dispositifs pour l'habitat.

Il propose de se positionner d'ores et déjà sur l'intention suivante :

L'OPAH-RU pour les 3 bourgs-centres en cours d'étude, élargi le cas échéant à la commune de Bessèges,

Le pacte territorial pour les autres communes, sachant que celui-ci peut éventuellement être mutualisé avec un autre EPCI.

Cette déclaration d'intention recueille l'accord de l'ensemble des conseillers communautaires.

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

- Comité Local pour l'Emploi : désignation d'un titulaire, Monsieur Christian SANFILIPPO et d'un suppléant Monsieur Jean-Pierre DE FARIA

- Rapport d'activités 2023 du Syndicat AB Cèze :

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activités du Syndicat AB Cèze par Monsieur Claude Vigouroux, vice-Président du Syndicat.

- Eau et assainissement en régie intercommunale:

Les délégués désignés par les communes sont :

Titulaires :

Henri CHALVIDAN, Jean-Pierre CHARPENTIER, Guy SILHOL, Michel GRUSZECKI, Jean BERNARD, Florence BOUIS, Jean-Louis BAY, Jean-Pierre DE FARIA,

Suppléants :

J-M DORIVAL, Didier BAPTISTE, Norbert BEAUD, Wladimir BERNARD, Christian SANFILIPPO, Thierry THOMAS, Christian RICHARD, Bernard BONNEFOY

Un rapporteur est désigné : Monsieur Henri CHALVIDAN

INFORMATIONS (sans délibération)

- Médiation avec la commune de St Jean de Maruéjols : report de la CLECT et du vote des attributions de compensation définitives 2024
- Réunion avec M. le Sous-Préfet le 14/10/2024 à 15h (report de la réunion initialement prévue le 27/08/2024)

DECISIONS DU PRESIDENT :

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-06

**REALISATION DE RELEVES DE GEOMETRE COMPLEMENTAIRES
DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD DE SAINT-AMBROIX
EN MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE.**

Le Président de La Communauté de Communes de Cèze Cévennes, Monsieur Olivier MARTIN

Vu le projet de réhabilitation de l'ancien EHPAD de Saint-Ambroix en Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Vu la convention de mandat passée avec la SPL30 pour la réalisation de cette opération

Vu l'offre de BBASS pour des relevés complémentaires au niveau du vide sanitaire et sur le parking extérieur ;

Vu la nécessité d'effectuer ces relevés ;

Décide de notifier, dans la continuité, la nouvelle offre ci-dessous indiquée à :

SOCIETE	Montant Total € HT
BBASS	1 770,00

Autorise, le représentant de la SPL30, en qualité de mandataire, à signer le marché, à suivre son exécution et en assurer le paiement.

Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

DECISION DU PRESIDENT N°2024-07
REALISATION DE SONDAGES STRUCTURELS
DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD DE SAINT-AMBROIX
EN MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE.

Le Président de La Communauté de Communes de Cèze Cévennes, Monsieur Olivier MARTIN

Vu le projet de réhabilitation de l'ancien EHPAD de Saint-Ambroix en Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Vu la décision d'engager l'opération et donc la nécessité de passer le marché pour la réalisation du diagnostic structure dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment ;

Vu la procédure adaptée engagée le 07/07/2022 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la SPL30 ;

Vu la décision du PA signée le 12/02/2024 afin de commander la préparation de cette mission ainsi que son rapport ;

Vu la nécessité d'effectuer ce diagnostic par inspection sur divers matériaux ;

Décide de notifier, dans la continuité, la nouvelle offre ci-dessous indiquée à :

SOCIETE	Montant Total € HT
ASTER	15 600,00

Autorise, le représentant de la SPL30, en qualité de mandataire, à signer le marché, à suivre son exécution et en assurer le paiement.

Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La séance est levée à 20h45.

La secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES



Le Président
Olivier MARTIN

